



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS" - MON QUARTIER STREET ART – SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC NICOLAS BAMERT**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheurs à tous grâce à la création artistique en street art,

Considérant que cette démarche sera étendue, dans trois quartiers prioritaires par le dispositif « Mon Quartier Street Art », qui se matérialisera du 9 juillet au 30 septembre 2023,

Considérant que l'artiste Nicolas Bamert, demeurant en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly, présente les qualités requises pour concevoir et animer une résidence artistique de street art,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *Nicolas Bamert*, demeurant en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des habitants des quartiers politique de la ville « du rond-point » situé à Marles-Les-Mines et du quartier « Ville Centre » à Lillers du 9 juillet au 30 septembre 2023 pour un montant total de 12 330 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *Nicolas Bamert*, demeurant en Suisse à Lausanne (1007), 22 Ch de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des habitants des quartiers politique de la ville « du rond-point » situé à Marles-Les-Mines et du quartier « Ville Centre » à Lillers du 9 juillet au 30 septembre 2023 pour un montant total de 12 330 euros nets de taxes

PRECISE que l'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste. Déduction faite de l'abattement de 10% pour frais, la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 15 % de retenue à la source, soit 1 664,55 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien